



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/117

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

CHEMIN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur FRANCKE Olivier, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 formulée par Monsieur DEREGNAUCOURT Kevin, chef de chantier pour la société SOGEA – Agence Artois, domiciliée Z.A Les Filatiers – Chemin de Villers à ANZIN ST AUBIN (62223), relative à des travaux de voirie,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Dans la période comprise entre le mardi 18 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025 inclus, la société SOGEA est autorisée à intervenir sur les voies ouvertes à la circulation publique afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée sur le chemin de l'ancienne voie ferrée.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation des véhicules sera interrompue et sera porté à la connaissance des usagers à l'aide d'une signalisation d'indication de type KC1,
- Le stationnement sera strictement interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 – La circulation des piétons sera déviée par le stade communal.

Article 4 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 5 – L'accès aux jardins potagers s'effectuera par la rue Rolande Pastant.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur DEREGNAUCOURT Kevin, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 14 novembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Olivier FRANCKE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

